



syndical mixte des transports en commun

Conseil syndical du 15 décembre 2022

Monsieur Roland JACQUEMIN
Président

Délibération n° 44

Objet : Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Syndical du 20 octobre 2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

Date de la convocation	08 décembre 2022	Présents : Mesdames, Messieurs
Observation :		GBCA (910 voix) : Titulaires : Jacquemin, Aymonier, Constantakatos, Gilbert, Guyod, Jager, Jeannin, Kneip, Moutarlier, Picard, Rousseau – Suppléants : Castaldi, Meslot, Regnaud RBFC (70 voix) : Titulaires : CCST (80 voix) : Titulaires : Hottlet, Rousse CCVS (80 voix) : Titulaires : Coddet
Nombre de voix	1140	Procurations
-Nombre de voix pour	1140	De Mme Chekouat (GBCA) à M Kneip (GBCA)
-Nombre de voix contre	0	De M Bonin (GBCA) à M Picard (GBCA)
-Abstentions	0	De M Oternaud (RBFC) à M Coddet (CCVS)
Délibération adoptée à	l'unanimité des votants	De Mme Maamar (CCVS) à M Hottlet (CCST)

Le Conseil Syndical s'est réuni le jeudi 20 octobre 2022 à 12h15.

Date de la convocation : 13 octobre 2022.

Présents

Mesdames, Messieurs, Constantakatos, Aymonier, Bonin, Gilbert, Guyod, Jager, Kneip, Moutarlier, Rousseau, Ternant, Hottlet, Larcher, Coddet, Cabrol, Castaldi, Meslot, Regnaud.

Procurations

De M Jacquemin à M Constantakatos

De M Oternaud à M Coddet

De Mme Chekouat à M Kneip

De M Vallverdu à M Jager

De M Picard à M Meslot

Excusés

Mesdames, Messieurs, Bonnans-Weber, Crepin, Gabilloux, Koeberle, Iannicelli, Willemain.

Observations

Délibération n° 35 Arrivée de Mmes Larcher et Ternant



Sous la présidence de Monsieur Miltiade CONSTANTAKATOS

- 32 Nomination du Secrétaire de séance
- 33 Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Syndical du 30 juin 2022
- 34 Capacité financière de la RTTB – augmentation du capital
- 35 Budget supplémentaire 2022
- 36 Rapport d’observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes
- 37 Actualisation du montant des subventions abris bus
- 38 Renouvellement de la prestation cartes d’achat public
- 39 Créances éteintes du SMTC
- 40 Mise en œuvre et adhésion à un groupement de commandes d’achat de prestations d’assurances couvrant la prise en charge des conséquences de l’inaptitude des agents publics du CDG 90
- 41 Desserte du Ballon d’Alsace + convention « Bus du Ballon »

DELIBERATION N° 32 - Nomination du Secrétaire de séance

Vu la délibération de Monsieur le Président,

Par 1 030 voix pour,

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical désigne Monsieur Tony KNEIP pour remplir la fonction de Secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 33 – Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Syndical du 30 juin 2022

Vu la délibération de Monsieur le Président,

Par 1 030 voix pour,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical adopte le présent procès-verbal.

DELIBERATION N° 34 – Capacité financière de la RTTB – augmentation du capital

Vu la délibération de Monsieur le Président,

Par 1 030 voix pour,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- autorise l’augmentation de la capacité financière de la RTTB à hauteur de 120 000 €,
- autorise le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à l’exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 35 – Budget supplémentaire 2022

Vu la délibération de Monsieur le Président,

Par 1 140 voix pour,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical adopte le présent budget supplémentaire 2022.

DELIBERATION N° 36 – Rapport d’observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

Vu la délibération de Monsieur le Président,

Par 1 140 voix pour,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- prend acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes,
- valide les préconisations du SMTC concernant les deux recommandations faites par la Chambre Régionale des Comptes.

DELIBERATION N° 37 – Actualisation du montant des subventions abris bus

Vu la délibération de Monsieur le Président,

Par 1 140 voix pour,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- autorise le versement d'une participation financière de 50 % du coût total TTC de l'équipement,
- fixe le montant à un plafond de 1 500 euros par abribus,
- autorise à verser le montant octroyé selon les modalités suivantes : sur présentation de la facture acquittée par la collectivité ayant au préalable déposé une demande de participation financière au SMTC.

DELIBERATION N° 38 – Renouvellement de la prestation cartes d'achat public

Vu la délibération de Monsieur le Président,

Par 1 140 voix pour,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- approuve la mise en place de cette nouvelle disposition de paiement pour notre collectivité à compter du 30/11/2022 dans les conditions suivantes :
 - o Mise à disposition de jusqu'à 3 cartes achat pour 3 ans,
 - o Montant du plafond global des règlements : 24 000 euros annuel,
 - o Conditions tarifaires :
Forfait de 20 € par mois et par carte, l'envoi du code confidentiel, l'ouverture d'un compte technique, l'accès à un portail WEB permettant notamment le référencement des fournisseurs, le paramétrage des plafonds, l'avance de trésorerie effectuée par la Caisse d'Épargne, le relevé d'opérations, la gestion de tenue de compte, une assistance téléphonique.
- autorise le Président, ou son représentant, à nommer les porteurs de carte d'achat,
- autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération entre le SMTC et la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté.

DELIBERATION N° 39 – Créances éteintes du SMTC

Vu la délibération de Monsieur le Président,

Par 1 140 voix pour,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- prend acte de l'effacement de la totalité des créances susvisées,
- autorise le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à l'exécution de cette affaire.

DELIBERATION N° 40 – Mise en œuvre et adhésion à un groupement de commande d'achat de prestations d'assurances couvrant la prise en charge des conséquences de l'inaptitude des agents publics du CDG 90

Vu la délibération de Monsieur le Président,

Par 1 140 voix pour,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- adopte la présente délibération



- donnant mandat au Centre de Gestion pour mettre en œuvre un groupement de commandes d'achat de prestations d'assurance couvrant les risques induits par l'inaptitude des agents publics à leurs fonctions,
- autorisant le Président à adhérer au contrat une fois la prestataire retenu dans la mesure où les prestations sont avantageuses pour le SMT.
- autorise le Président à signer tous les documents afférents la mise en œuvre du groupement de commandes et le cas échéant l'adhésion au contrat qui sera retenu par le CDG 90.

DELIBERATION N° 41 – Desserte du Ballon d'Alsace + convention « Bus du Ballon »

Vu la délibération de Monsieur le Président,

Par 1 140 voix pour,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- accepte cette opération de partenariat avec le SMIBA telle qu'exposée ci-dessus,
- autorise le Président à signer la convention jointe et tous les actes à venir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical adopte le présent procès-verbal.


Le Président,
Roland JACQUEMIN